

Nombre de conseillers

- * en exercice 11
- * présents 6
- * votants 9
- * absents 5
- * exclus 0

Date de convocation :
Lundi 3 octobre 2022
Date d'affichage :
Lundi 3 octobre 2022

Objet :
**Indemnité de fonction
conseiller délégué**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 7 octobre 2022 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents : Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Yannis NACEF, Vincent DARVES-BLANC

Etaient absents, excusés :
Michel DONDA, Julie HENRY, Valérie LAUROT (procuration à Annie BORDAS), Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN) Nicole ROCHE (procuration à Jacqueline DUPENLOUP)

Secrétaire de séance : Vincent DARVES-BLANC

Indemnité de fonction conseiller délégué

Madame la Maire rappelle la délibération 2022-56 (séance du 26-08-2022) par laquelle le Conseil municipal à l'unanimité des 10 votants, **VALIDE**

- l'attribution d'une délégation du Maire à Monsieur Marc CLERIN, conseiller municipal, pour toute question ayant trait aux dossiers relevant de l'urbanisme
- l'attribution à Monsieur Vincent DARVES-BLANC d'une nouvelle délégation du Maire portant sur la gestion et les travaux des cimetières.

Elle rappelle les actuelles indemnités de fonction budgétées :

- aux conseillers délégués : taux de 3,5 % de l'indice brut
- à Madame l'Adjointe : taux de 6,6 % de l'indice brut
- à Madame la Maire : taux de 10,40 % de l'indice brut

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des 9 votants, le Conseil Municipal **VALIDE** l'attribution à M. Marc Clérin, conseiller municipal délégué à l'urbanisme d'une indemnité de fonction au taux de 3,5 % de l'indice brut à compter du 1^{er} septembre 2022.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
A Saint-Alban-des-Villards, le 07/10/2022

Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,
Le Maire



Transmis au représentant de l'Etat le : (date de transmission)
Publié le : (date de publication)

Nombre de conseillers

- * en exercice 11
- * présents 6
- * votants 9
- * absents 5
- * exclus 0

Date de convocation :

Lundi 3 octobre 2022

Date d'affichage :

Lundi 3 octobre 2022

Objet :

**Parcelle A 371 : rachat
d'usufruit**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 7 octobre 2022 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents : Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Yannis NACEF, Vincent DARVES-BLANC

Etaient absents, excusés :

Michel DONDA , Julie HENRY, Valérie LAUROT (procuration à Annie BORDAS), Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN) Nicole ROCHE (procuration à Jacqueline DUPENLOUP)

Secrétaire de séance : Vincent DARVES-BLANC

Parcelle A 371 : rachat d'usufruit

Madame la Maire expose la situation de la parcelle A 371 :

la commune est nue-propiétaire, M. Daniel Quézel – Ambrunaz est usufruitier au titre des communaux cultifs (statut confirmé par la fiche hypothécaire, acte de partage du 02 12 1967, enregistré le 27 mars 1969, vol 6229-49).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des 9 votants, le Conseil Municipal VALIDE la proposition de rachat par la commune de l'usufruit de communal cultif dont M. Daniel Quézel-Ambrunaz est détenteur sur la parcelle A 371, au prix de 0,10 € le m2, les frais d'acte étant à charge de la commune.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire

A Saint-Alban-des-Villards, le 07/10/2022

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Maire

Transmis au représentant de l'Etat le : (date de transmission)

Publié le : (date de publication)




Nombre de conseillers

- * en exercice 11
- * présents 6
- * votants 9
- * absents 5
- * exclus 0

Date de convocation :

Lundi 3 octobre 2022

Date d'affichage :

Lundi 3 octobre 2022

Objet :

**Parcelle A 373 : division
parcellaire**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 7 octobre 2022 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents : Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Yannis NACEF, Vincent DARVES-BLANC

Etaient absents, excusés :

Michel DONDA , Julie HENRY, Valérie LAUROT (procuration à Annie BORDAS), Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN) Nicole ROCHE (procuration à Jacqueline DUPENLOUP)

Secrétaire de séance : Vincent DARVES-BLANC

Parcelle A 373 : division parcellaire

Madame la Maire exposé la situation de la parcelle A 373 :

Il s'agit d'un bien non délimité, avec deux copropriétaires :

- la commune pour 8495 m2 selon le cadastre
- M. Daniel Quézel – Ambrunaz pour 26 m2 selon le cadastre et la fiche hypothécaire mentionnant attestation du 7-10-1978 enregistrée le 20-11-1978 vol – 3880-29

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des 9 votants, le Conseil Municipal **VALIDE** la proposition de proposer à M. Daniel Quézel-Ambrunaz une division parcellaire afin de situer clairement la propriété de la commune et la sienne, comprenant l'emprise de son chalet.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire

A Saint-Alban-des-Villards, le 07/10/2022

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Maire

Transmis au représentant de l'Etat le : (date de transmission)

Publié le : (date de publication)



Nombre de conseillers

- * en exercice 11
- * présents 6
- * votants 9
- * absents 5
- * exclus 0

Date de convocation :

Lundi 3 octobre 2022

Date d'affichage :

Lundi 3 octobre 2022

Objet :

**Avenant au contrat de
déneigement**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 7 octobre 2022 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents : Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Yannis NACEF, Vincent DARVES-BLANC

Etaient absents, excusés :

Michel DONDA , Julie HENRY, Valérie LAUROT (procuration à Annie BORDAS), Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN) Nicole ROCHE (procuration à Jacqueline DUPENLOUP)

Secrétaire de séance : Vincent DARVES-BLANC

Avenant au contrat de déneigement

Madame la Maire rend compte de la négociation menée avec le prestataire du service de déneigement communal.

Le montant forfaitaire de la prestation contractualisée le 8 septembre 2020 était de 23 500 € HT, 25 850 € TTC. comprenait le jalonnement, déneigement, salage des routes communales, chemins et parkings de la commune de Saint-Alban-des-Villards, ainsi définis :

- pour les voies structurantes, la route du Bessay pour 1150 ml allant de la mairie de st Alban des Villards à la limite avec la commune de Saint-Colomban
- la route du Planchamp pour 1050 ml allant du chef-lieu à la RD 927
- les parkings (chef-lieu derrière l'église, devant le Triandou et la mairie, au Bessay et devant l'ancienne école du 1^{er} Villard)
- les voies secondaires pour 2400 ml.

Sans que cela dénature la nature du marché qui n'a été dénoncé pour l'hiver 2022-2023 ni par la Commune ni par le prestataire (marché reconduit tacitement sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties au 1^{er} juin précédant l'hiver),

il convient de régulariser des prestations effectuées depuis l'hiver 2020 mais non portées au marché :

- le déneigement de la déchetterie intercommunale des Villards (déplacement de 1km800 AR pour le déneigement d'une aire de 600 m2 environ)
- des interventions régulières suite à des chûtes de neige provenant de toits pas ou mal équipés d'arrêt - neige : 2 maisons au Bessay, 2 au Frêne, plusieurs au Planchamp (chemin de Plan Mollard), 4 au Chef-lieu, 3 au 1^{er} Villard

- des déneigements de portions de chemins ou places de stationnement situées sur parcelles privées mais présentant un intérêt général car permettant lors de forts épisodes neigeux le stationnement des véhicules au hameau du Frêne, du Bessay, du Premier Villard et du Planchamp
- des déneigements occasionnels lors d'épisodes météorologiques violents (Déneigement de coulées sur la RD --Déneigement de la RD du Premier Villard au Chef-Lieu quand il y a beaucoup de neige très tôt ou très tard dans la journée avant le passage de la DDE -- Décembre 2021: à la demande de Mme Le Maire et du département, création de merlons de neige pour fermer la D927E entre le Premier Villard et le Chef-Lieu.
- Il convient d'ajouter les structures nouvellement créées :
 - 10 places de parking créées à l'entrée nord du chef-lieu
 - la parcelle communale permettant l'accès à la maison sise sur la parcelle M 1179
 - le chemin conduisant à l'habitation sise sur la parcelle G 1521
 - le chemin des Charrières du parking à l'entrée du chemin privé conduisant à la parcelle G 1516

Madame la Maire précise qu'il lui arrive de solliciter des interventions ponctuelles complémentaires du prestataire afin d'assurer le déneigement de personnes ayant besoin de soins médicaux, ou, conformément aux orientations du CCAS, l'accès aux habitations de personnes âgées isolées.

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour (Vincent Darves-Blanc ayant quitté la séance et ne prenant pas part au vote) le Conseil Municipal **VALIDE** un montant de 4 800 € HT, 5 280 € TTC afin de conclure un avenant au contrat de prestation de déneigement signé le 8 septembre 2020.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
 A Saint-Alban-des-Villards, le 07/10/2022
 Pour extrait conforme,
 Le Maire

Transmis au représentant de l'Etat le : (date de transmission)
 Publié le : (date de publication)

Ont signé les membres présents



Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le 17/10/2022
ID : 073-217302215-20221007-2022_DM_10_7_66-DE

Nombre de conseillers

- * en exercice 11
- * présents 6
- * votants 9
- * absents 5
- * exclus 0

Date de convocation :
Lundi 3 octobre 2022
Date d'affichage :
Lundi 3 octobre 2022

Objet :

**DELIBERATIONS
BUDGETAIRES
MODIFICATIVES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 7 octobre 2022 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents : Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Yannis NACEF, Vincent DARVES-BLANC

Etaient absents, excusés :
Michel DONDA, Julie HENRY, Valérie LAUROT (procuration à Annie BORDAS), Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN) Nicole ROCHE (procuration à Jacqueline DUPENLOUP)

Secrétaire de séance : Vincent DARVES-BLANC

DELIBERATIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Madame la Maire expose que plusieurs délibérations modificatives budgétaires sont proposées au vote du Conseil Municipal. Elles sont sans incidence sur l'équilibre du budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des 9 votants,
le Conseil Municipal **ADOpte** les décisions modificatives comme écrites ci-dessous :

Décision Modificative N°1

Elle porte sur la participation de notre commune aux emprunts de la CCVG (emprunts portés par St Colomban des Villards).

En 2014, 2016 et 2017, cette participation est positionnée sur indication de la trésorerie aux comptes 20412 et 20422. Ces comptes entraînent des amortissements compte tenu de leur nature « d'immobilisation incorporelles-subventions » Or la commune n'a pas à amortir des biens dont elle n'est pas propriétaire.

La Direction Départementale des finances publiques accepte la correction de ces imputations par Décision Modificative,

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1687 : Autres dettes	249 997,30 €	
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts	249 997,30 €	
D 20412 : Bâtiments et installations		13 232,16 €
D 20422 : Privé : Bâtiments, installation		236 765,14 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		249 997,30 €

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Regu en préfecture le 17/10/2022

Affiché le 17/10/2022

ID : 073-217302216-20221007-2022_DM_10_7_67-DE

Décision Modificative N°2

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2131 : Bâtiments publics	5 000.00 €	
D 2131-103 : REFECTION CLOCHER		5 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 000.00 €	5 000.00 €

€

Décision Modificative N°3

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2152 : Installations de voirie	5 000.00 €	
D 2152-104 : PARKING CHEF-LIEU-RTE CHAUFFERIE		5 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 000.00 €	5 000.00 €

Décision Modificative N°4

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 203 : Frais études, rech. dev., insert°	15 000.00 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	15 000.00 €	
D 2111 : Terrains nus	5 000.00 €	
D 2131 : Bâtiments publics	30 000.00 €	
D 2152-107 : ROUTE PLANCHAMP		50 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	35 000.00 €	

Décision Modificative N°5

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 203 : Frais études, rech. dev., insert°	2358.44 €	
D 2111 : Terrains nus		659.00
D 2116 : Cimetières	30 000.00 €	817.75 €
D 21532 Réseaux d'assainissement		881.69 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	2 358.44 €	2 358.44 €

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
A Saint-Alban-des-Villards, le 07/10/2022

Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,
Le Maire

Transmis au représentant de l'Etat le : (date de transmission)
Publié le : (date de publication)



Nombre de conseillers

- * en exercice 11
- * présents 6
- * votants 9
- * absents 5
- * exclus 0

Date de convocation :

Lundi 3 octobre 2022

Date d'affichage :

Lundi 3 octobre 2022

Objet :

Subvention aux Associations

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 7 octobre 2022 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents : Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Yannis NACEF, Vincent DARVES-BLANC

Etaient absents, excusés :

Michel DONDA , Julie HENRY, Valérie LAUROT (procuration à Annie BORDAS), Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN) Nicole ROCHE (procuration à Jacqueline DUPENLOUP)

Secrétaire de séance : Vincent DARVES-BLANC

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les dossiers de demande de subvention pour l'année 2022 présentés par :

- Le club des Sports de la Vallée des Villards

Ce club présente sur l'exercice 2021-2022 un déficit de 3 886,57 €. Il compte 4 jeunes licenciés habitant la commune.

- L'Association Sportive Cuines – La Chambre (football)

Cette association compte un jeune licencié habitant la commune.

Le bilan financier de l'exercice, arrêté en septembre 2022, est déficitaire.

- L'association Espace Belledonne pour l'animation Belledonne et Veillée qui a eu lieu le 1^{er} octobre 2022. Cette animation, dans la salle des Fêtes de St Colomban, est portée par Espace Belledonne, par les mairies de St Alban et St Colomban des Villards et par l'association des Amis des Villards ; elle s'est déroulée en 3 temps qui ont connu un beau succès : la pièce de théâtre « la Mort d'une Montagne » a été jouée devant plus de 100 spectateurs, 92 repas ont été servis et de jeunes sportifs ont participé au débat « sportifs d'hier et d'aujourd'hui ».

- L'association Union Tir Maurienne : elle compte 3 licenciés adultes habitant de la commune.

Le bilan financier arrêté en septembre 2022 est excédentaire.

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que l'effort communal doit viser prioritairement les associations sportives intervenant en direction de la jeunesse ou les initiatives favorisant le lien social,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE par 8 voix pour et une abstention

- Le versement à l'association Club des Sports de la Vallée des Villards d'une subvention de 1 500.00 €
- Le versement à l'association Sportive Cuines – La Chambre (football) d'une subvention de 50.00 €
- Le versement à l'association Espace Belledonne d'une participation de 200 € à l'événement Belledonne et Veillée dans la vallée des Villards (samedi 1^{er} octobre 2022)

DECIDE par 9 voix pour de ne pas subventionner l'association Union Tir Maurienne.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
A Saint-Alban-des-Villards, le 07/10/2022

Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,
Le Maire

Transmis au représentant de l'Etat le : (date de transmission)
Publié le : (date de publication)



Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le 17/10/2022
ID : 073-217302215-20221007-2022_DM_10_7_68-DE

Nombre de conseillers

- * en exercice 11
- * présents 6
- * votants 9
- * absents 5
- * exclus 0

Date de convocation :

Lundi 3 octobre 2022

Date d'affichage :

Lundi 3 octobre 2022

Objet :

Tarifs de distribution de l'eau potable et d'assainissement des eaux usées

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 7 octobre 2022 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents : Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Yannis NACEF, Vincent DARVES-BLANC

Etaient absents, excusés :

Michel DONDA, Julie HENRY, Valérie LAUROT (procuration à Annie BORDAS), Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN) Nicole ROCHE (procuration à Jacqueline DUPENLOUP)

Secrétaire de séance : Vincent DARVES-BLANC

Tarifs de distribution de l'eau potable et d'assainissement des eaux usées

Madame le Maire rappelle les tarifs de l'eau et de l'assainissement du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 et propose de les reconduire à l'identique à partir du 1^{er} septembre 2021, selon le tableau ci-dessous :

Abonnement	38.50 €
Location	11.00 €
Conso. eau tranche de 0 à 120 m ³	0.50 €
Conso. eau au-delà de 120 m ³	0.18 €
Abonnement assainissement	10.00 €
Assainissement par m ³ d'eau consommée	0.32 €

Vote à l'Unanimité des 9 votants.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire

A Saint-Alban-des-Villards, le 07/10/2022

Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,
Le Maire

Transmis au représentant de l'Etat le : (date de transmission)
Publié le : (date de publication)



Nombre de conseillers

- * en exercice 11
- * présents 6
- * votants 9
- * absents 5
- * exclus 0

Date de convocation :

Lundi 3 octobre 2022

Date d'affichage :

Lundi 3 octobre 2022

Objet :

Procuration au profit de tout collaborateur de Maître Antoine Rodrigues – convention de servitude au profit de la société ENEDIS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 7 octobre 2022 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents : Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Yannis NACEF, Vincent DARVES-BLANC

Etaient absents, excusés :

Michel DONDA , Julie HENRY, Valérie LAUROT (procuration à Annie BORDAS), Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN) Nicole ROCHE (procuration à Jacqueline DUPENLOUP)

Secrétaire de séance : Vincent DARVES-BLANC

Procuration au profit de tout collaborateur de Maître Antoine Rodrigues – convention de servitude –au profit de la société ENEDIS – parcelles L 995 – L 993

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal les documents suivants :

- Conventions de servitude

Régularisées entre la société ENEDIS et la maire de la commune de SAINT ALBAN DES VILLARDS le 12 septembre 2020 pour constituer des droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à notre commune

Commune de Saint Alban des Villards

Section L parcelle n° 995

Section L parcelle n° 993

Moyennant une indemnité de 620 €.

Ces conventions prévoient une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité il est proposé une représentation de la Maire par procuration de cette dernière (ci-après « MANDANTE ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- SIGNER tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant
- FAIRE toutes déclarations ;

- PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.
Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations de la MANDANTE par le seul fait de l'accomplissement de l'opération sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des 9 votants, **AUTORISE** la maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
A Saint-Alban-des-Villards, le 07/10/2022

Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,
Le Maire

Transmis au représentant de l'Etat le : (date de transmission)
Publié le : (date de publication)



Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le 17/10/2022
ID : 073-217302215-20221007-2022_DM_10_7_70-DE

Nombre de conseillers

- * en exercice 11
- * présents 6
- * votants 9
- * absents 5
- * exclus 0

Date de convocation :

Lundi 3 octobre 2022

Date d'affichage :

Lundi 3 octobre 2022

Objet :

Projet de livre sur l'évolution paysagère de Saint-Alban-des-Villards et plan de financement

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 7 octobre 2022 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents : Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Yannis NACEF, Vincent DARVES-BLANC

Etaient absents, excusés :

Michel DONDA , Julie HENRY, Valérie LAUROT (procuration à Annie BORDAS), Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN) Nicole ROCHE (procuration à Jacqueline DUPENLOUP)

Secrétaire de séance : Vincent DARVES-BLANC

Projet de livre sur l'évolution paysagère de Saint-Alban-des-Villards et plan de financement

Yannis Nacef, conseiller municipal délégué à la mise en valeur du patrimoine, expose : la réalisation du sentier des hameaux abandonnés en 2021 s'est accompagnée de la rédaction et édition d'un livre en juillet 2022, « les hameaux de l'envers de Saint-Alban-des-Villards, monographie d'un versant oublié ».

Il propose que la mise en place d'un Musée à Ciel Ouvert réalisée en 2022 soit suivie de la confection et publication d'un autre ouvrage « **évolution paysagère de Saint-Alban-des-Villards** » qui sera composé de textes portant sur l'histoire de la commune (en plusieurs chapitres correspondant au découpage géographique) ainsi que de nombreuses photographies anciennes auxquelles s'ajouteront des photographies actuelles reprenant le même angle de vue.

Ce deuxième livre constituera un document précieux que pourront s'approprier tous les habitants de la commune ainsi que les visiteurs de la vallée des Villards.

Madame la Maire propose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Impression du livre	4 075 € HT	Autofinancement 40 %	2 060 €
Photographe	1 075 HT	Subvention LEADER 60 %	3 090 €
TOTAL	5 150 €		5 150 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des 9 votants, **VALIDE** le projet de livre sur l'évolution paysagère de Saint-Alban-des-villards et le plan de financement afférent.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
A Saint-Alban-des-Villards, le 07/10/2022

Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,
Le Maire

Transmis au représentant de l'Etat le : (date de transmission)
Publié le : (date de publication)



Envoyé en préfecture le 18/10/2022
Reçu en préfecture le 18/10/2022
Affiché le 18/10/2022
ID : 073-217302215-20221007-2022_DM_10_8_71-DE